

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/n°2/ 7.5

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2016

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention.

DECIDE

Article 1^{er}

Une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2016, sera déposée pour la rénovation et la transformation de l'école maternelle Gambetta en bâtiment de bureaux pour y accueillir les services communaux de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

Le montant de la subvention demandée est de 68 000 € soit 40 % du montant des travaux estimés
Le solde du financement se fera par autofinancement communal.

Article 2

Le directeur général des services et la directrice des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aigues-Mortes, le 5 Janvier 2016

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 06-01-2016
- date d'affichage : 06-01-2016